

**COMMUNE DE WALCOURT
ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE
PROVINCE DE NAMUR**

**APPEL À CANDIDATURE POUR LA PROPOSITION DE DÉSIGNATION
COMME GESTIONNAIRE DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

L'acte de candidature contient :

1. Les nom et adresse du candidat, ainsi que de ses représentants légaux.
2. Une copie de l'avis CD-20j15-CWaPE-1869.
3. Une copie du/des rapports annuels (électricité) : Qualité des prestations 2019.
4. Une déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
5. Une attestation sur l'honneur démontrant le respect des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
6. La liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et démonstration de la conformité à l'article 8 du décret électricité ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
7. La liste des participations directes et indirectes détenues dans d'autres personnes morales par le candidat GRD et les éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
8. La description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.
9. Un dossier reprenant les critères objectifs et non discriminatoires ci-après détaillés dans les offres pour permettre la comparaison de celles-ci :
 - La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages abordant notamment les aspects suivants : les actions en matière de réseaux intelligents, la facilitation des communautés d'énergie renouvelable, les actions en matière d'éclairage public, en matière d'efficacité énergétique et en faveur de la mobilité électrique.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

Les candidats devront aussi apporter la démonstration de :

- l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau ;
- l'absence d'enclavement ;
- la sécurité de l'approvisionnement.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés.

Les candidats remettront une note reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE:

a) Durée des indisponibilités en moyenne tension (heure/minute/seconde)

- la durée des interruptions d'accès non planifiés, et ce, en 2017, 2018 et 2019.

b) Interruptions d'accès en basse tension :

- nombre de pannes par 1000 EAN, et ce, en 2017, 2018 et 2019 ;
- nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension), et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

c) Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

- nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension), et ce, en 2017, 2018 et 2019.

d) Offres et raccordements :

- nombre total d'offres (basse tension), et ce, en 2017, 2018 et 2019 ;
- pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD, et ce, pour 2017, 2018 et 2019 ;
- nombre total de raccordements (basse tension), et ce, en 2017, 2018 et 2019 ;
- pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le

GRD, et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

e) Coupures non programmées :

- nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension), et ce, pour 2017, 2018 et 2019 ;
- temps moyen d'arrivée sur site, et ce, pour 2017, 2018 et 2019 ;
- temps d'intervention moyen, et ce, pour 2017, 2018, et 2019.

• Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux, et ce, en précisant a minima :

- a) les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- b) les implantations géographiques et le maillage du territoire pour les interventions ;
- c) les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- d) l'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;
- e) la digitalisation des services ;
- f) les mesures concrètes mises en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique.

• Les informations financières

a) La part des fonds propres du GRD, et ce, en 2018, 2019 et 2020.

b) Les dividendes versés aux associés

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Le candidat indiquera les dividendes totaux distribués depuis 2019 à ses associés (in fine, les actionnaires communaux et provincial).

Année	Bénéfices distribués (dividendes) (en €)	Redevance de voirie (en €)	Total (en €)
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

c) Les tarifs de distribution en électricité

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la

facture d'électricité payée par les citoyens et les entreprises.

Le candidat indiquera les tarifs de distribution (en euro/an, hors TVA) pour les **clients-types** suivants et pour la période réglementaire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Le candidat commentera brièvement l'évolution de ses tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Année	Client BT Compteur mono- horaire 3.500 kWh (en €)	Client BT Compteur bi- horaire 1.600 kWh (jour) et 1.900 kWh (nuit) (en €)	Trans-BT (Eclairage public) 30 MWh (en €)	Client moyenne tension 2 GWh (en €)
2019				
2020				
2021				
2022				
2023				

Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidatures sont adressés au Collège communal de la Ville Walcourt (Place de l'Hôtel de Ville, n° 3-5 à 5650 Walcourt), et ce, pour le 15 octobre 2021 :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (anthony.carlo@walcourt.be);
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'Administration communale.

La Ville de Walcourt se réserve le droit d'adresser toute question qu'elle estimerait nécessaire à l'examen du dossier du candidat. Les réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Ville sur leurs offres devront être adressées pour le 15 novembre 2021 :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (anthony.carlo@walcourt.be);
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'Administration communale.